



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
10 SEPTEMBRE 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Quinze Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 13
VOTANTS : 17**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. BOUCHET** pouvoir à **Mme AUBIN,**
- **M. ROUSSILHE** pouvoir à **Mme QUATRESSOUS,**
- **M. TALABARD** pouvoir à **Mme MINARD de CHABANNES,**
- **Mme PERICHON,**
- **M. HUSSON** pouvoir à **Mme CHERVIN.**

Absents :

- **M. GANTHER,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
FRESQUES
FAÇADES
PARCELLE BM 332
ET BM 81.**

Monsieur le Maire expose que des Conventions de mise à disposition vont être proposées concernant la réalisation de fresques vintage.

Les façades concernées sont les BM 332, situé 2 et 4 rue du Président Roosevelt et BM 81, afin que la Ville de Lapalisse puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale. L'embellissement du pignon de l'immeuble situé rue du Président Roosevelt, s'inscrit dans le cadre de l'opération de réalisation d'une fresque dans le cadre de la thématique Fresques Art et patrimoine Route RN7. Le pignon accueillera une fresque qui participera à l'embellissement de ce secteur. Les conventions auront pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

Les conventions prendront effet à la date de leur signature par les parties et sont conclues pour une durée de vingt ans

La peinture murale sera réalisée aux frais et sous la responsabilité de la Ville de Lapalisse. L'exécution des travaux liés à cette opération sera réalisée en collaboration et sous le contrôle de Monsieur Guillaume PRAPANT Architecte des Bâtiments de France.

La Ville de Lapalisse supportera également les frais de préparation du support de la façade et de l'appareillage des pierres massives en pied de façade.

La Ville de Lapalisse assurera la maintenance de la décoration murale pendant toute la durée de la présente convention.

La Ville de Lapalisse se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés.

Les conditions suivantes sont précisées dans chaque Conventions:

- prise en charge par la Ville de Lapalisse des démarches administratives nécessaires à la réalisation de la fresque ou peinture murale (demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Ville de Lapalisse est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables aux propriétaires ;
- renonciation à toute intervention sur le mur objet de la présente convention par les propriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- renonciation par les propriétaires à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Les choix de décoration, les différentes missions (thème de la décoration, artiste, entrepreneur, etc.) de même que toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la Ville de Lapalisse, financeur de la totalité des travaux

Au terme des vingt ans, la Ville de Lapalisse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer. A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade donnant sur la rue du Président Roosevelt de la Parcelle BM 332 avec les propriétaires, membres de la société civile immobilière la SCI Résidence de la Besbre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade donnant sur la rue du Président Roosevelt de la Parcelle BM 81 avec la propriétaire Madame Patricia DUPERROUX.

Monsieur le Maire expose que des Conventions de mise à disposition vont être proposées concernant la réalisation de fresques vintage.

Les façades concernées sont les BM 332, situé 2 et 4 rue du Président Roosevelt et BM 81, afin que la Ville de Lapalisse puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale. L'embellissement du pignon de l'immeuble situé rue du Président Roosevelt, s'inscrit dans le cadre de l'opération de réalisation d'une fresque dans le cadre de la thématique Fresques Art et patrimoine Route RN7. Le pignon accueillera une fresque qui participera à l'embellissement de ce secteur. Les conventions auront pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

Les conventions prendront effet à la date de leur signature par les parties et sont conclues pour une durée de vingt ans.

La peinture murale sera réalisée aux frais et sous la responsabilité de la Ville de Lapalisse. L'exécution des travaux liés à cette opération sera réalisée en collaboration et sous le contrôle de Monsieur Guillaume PRAPANT Architecte des Bâtiments de France.

La Ville de Lapalisse supportera également les frais de préparation du support de la façade et de l'appareillage des pierres massives en pied de façade.

La Ville de Lapalisse assurera la maintenance de la décoration murale pendant toute la durée de la présente convention.

La Ville de Lapalisse se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés.

Les conditions suivantes sont précisées dans chaque Conventions:

- prise en charge par la Ville de Lapalisse des démarches administratives nécessaires à la réalisation de la fresque ou peinture murale (demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Ville de Lapalisse est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables aux propriétaires ;
- renonciation à toute Intervention sur le mur objet de la présente convention par les propriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- renonciation par les propriétaires à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Les choix de décoration, les différentes missions (thème de la décoration, artiste, entrepreneur, etc.) de même que toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la Ville de Lapalisse, financeur de la totalité des travaux

Au terme des vingt ans, la Ville de Lapalisse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer. A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade donnant sur la rue du Président Roosevelt de la Parcelle BM 332 avec les propriétaires, membres de la société civile immobilière la SCI Résidence de la Besbre. Madame DUPERROUX Patricia et Monsieur THEUIL Gérard.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade donnant sur la rue du Président Roosevelt de la Parcelle BM 81 avec la propriétaire Madame DUPERROUX Patricia.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 24 SEP. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 16 SEP. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

